

# DIF, MODE D'EMPLOI

## QU'EST-CE QUE LE DIF ?

Institué par la loi du 4 mai 2004, le Dif (Droit individuel à la formation) est un crédit capitalisable de formation de 20 heures par an, cumulable sur 6 ans et plafonné à 120 heures.

Un salarié peut demander à son employeur de suivre une formation hors temps de travail sur le nombre d'heures acquis.

En cas d'accord, l'employeur finance les frais de formation et verse au salarié une allocation formation en contrepartie de l'attestation de présence.

## POUR QUI ?

- Tous les salariés **en contrat à durée indéterminée ayant au moins un an d'ancienneté**
- Tous les salariés en **contrat à durée déterminée** ont accès au DIF à condition de justifier de **4 mois** consécutifs ou non au cours des 12 derniers mois.

*Tous les ans, l'employeur doit informer les salariés des droits acquis au titre du DIF.*

## COMMENT CALCULER LE DIF ?

### Le principe :

Depuis le 7 mai 2005, le Dif permet aux salariés, en accord avec l'employeur, de bénéficier de 20 heures de formation par an, cumulables sur 6 ans et financées par leur entreprise. La formation peut avoir lieu en dehors ou pendant le temps de travail (suivant les accords pris par les partenaires sociaux).

### Prise en charge :

Si la formation est acceptée, l'employeur finance les frais de formation (dans la limite de 20 h par an), de déplacement et d'hébergement. Si la formation se déroule hors temps de travail, l'entreprise reverse en sus au salarié une allocation de formation correspondant à 50% de son salaire horaire net.

### Les cas particuliers :

- les salariés à temps partiel en CDI : le quota DIF est calculé au prorata de leur temps de travail, **sans pouvoir dépasser le plafond de 120 heures.**
- les salariés en CDD : le quota DIF est calculé au *prorata temporis*.
- les salariés en rupture de contrat

## POUR QUELLE FORMATION ?

Le DIF s'exerce à l'initiative du salarié mais **l'employeur doit donner son accord** sur le choix de la formation. À défaut, le DIF ne peut pas être mis en œuvre.

La formation choisie doit relever de l'une des actions suivantes :

- définies comme prioritaires par accord de branche, d'entreprise ou interprofessionnel ;
- de promotion, d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances ;
- actions qualifiantes.



# Utiliser votre DIF au Cnam Ile de France

**Toutes les unités d'enseignement du Cnam sont éligibles dans le cadre du DIF.**

## FINANCER VOTRE FORMATION

**Comme les formations qualifiantes du Cnam se déroulent sur plusieurs années, nous vous conseillons de n'utiliser, chaque année, que 20 heures de formation DIF.**

Vous vous inscrivez à une ou plusieurs unités d'enseignement (UE) capitalisables.

Votre employeur finance votre formation au titre du DIF, pour un **montant forfaitaire\***, couvrant les droits d'inscription et les 20 premières heures de formation d'une des UE choisies.

**Seul le montant des autres UE reste à votre charge.**

De façon à favoriser l'acceptation de votre demande par votre employeur, nous vous conseillons de choisir l'Unité d'enseignement (UE) qui correspond le plus aux besoins de l'entreprise.

## EN PRATIQUE

Lors de votre inscription dans un centre d'enseignement, demandez le formulaire de prise en charge DIF. Nous le compléterons avec vous et vous devrez le joindre à votre demande écrite à envoyer à votre employeur.

Votre employeur, sous 6 semaines maximum, vous communique, par écrit, sa décision et établit le budget prévisionnel, lequel inclut :

- le coût pédagogique
- l'allocation de formation.

Vous nous rapportez la prise en charge complétée par l'employeur et nous lui enverrons les documents administratifs nécessaires à la bonne gestion de ce dossier.

De façon à ne pas vous pénaliser et vous permettre de suivre la formation en attendant la réponse de votre employeur, nous vous demandons de nous faire un chèque de caution correspondant au tarif individuel. Ce chèque ne sera encaissé qu'en cas de refus de votre demande par votre employeur.

Si vous partez en formation en dehors du temps de travail : pendant cette période, vous percevez en fin de formation, l'allocation de formation sur le temps de présence réelle et bénéficiez du maintien de la couverture accident du travail.

**\* forfait valable pour les UE « hors temps de travail » (hors institut).**

